



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités, qui permet aux élus d'être informés et facilite les discussions sur les priorités et la situation financière de la collectivité avant le vote du budget.

Ce débat est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget et est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe de 2015 a modifié les modalités de présentation de ce débat, en imposant notamment la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette :

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Sommaire

I. Contexte économique et loi de finances 2024	p.4
A - Le contexte économique	p.5
B - Principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités locales	p.13
II. Éléments financiers de la ville	p.10
1 - Données générales des ratios financiers de la commune	p.14
2 - Commentaires des principaux ratios financiers de la commune	p.15
3 - Situation financière de la collectivité	p.15
3.1 - Recettes réelles de fonctionnement 2023	p.15
3.2 - Dépenses réelles de fonctionnement 2023	p.17
3.3 - Évolution de l'autofinancement et de l'épargne	p.19
3.4 - Principaux investissements 2023	p.20
3.5 - Gestion de la dette	p.20
3.6 - Gestion de la dette garantie	p.22
4 - Orientations budgétaires 2024	p.24
4.1 - Orientations en matière de dépenses de fonctionnement 2024	p.24
4.2 - Orientations en matière de recettes de fonctionnement 2024	p.26
4.3 - Ambition « Investissement »	p.28
4.4 - Gestion de la dette en 2024	p.31
III. Politique des ressources humaines et Orientations stratégiques	p.32
A – Politique des ressources humaines	p.33
1 - Évolution de la dépense de 2019 à 2023	p.33
2 - Structure des effectifs	p.35
3 - Temps de travail	p.40
B - Orientations Stratégiques en matière RH en 2024	p.41

1. Contexte et objectifs de la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 a pour objectif de garantir la stabilité et la durabilité des finances publiques tout en soutenant l'économie et les citoyens. Elle prévoit une croissance modérée de l'activité économique et une diminution de l'inflation. Le budget prévoit une réduction des déficits publics et une augmentation des dépenses publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

La loi de finances 2024 vise à renforcer la sécurité sociale et à assurer la protection des plus vulnérables. Elle prévoit une augmentation des cotisations sociales et une révision du système de retraite.

La loi de finances 2024 vise également à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat. Elle prévoit des mesures fiscales favorables aux entreprises et une révision du cadre réglementaire pour faciliter l'implantation d'entreprises étrangères.

Première partie

Contexte économique et loi de finances 2024

La loi de finances 2024 vise à renforcer la sécurité sociale et à assurer la protection des plus vulnérables. Elle prévoit une augmentation des cotisations sociales et une révision du système de retraite.

A) Le Contexte économique

PREAMBULE

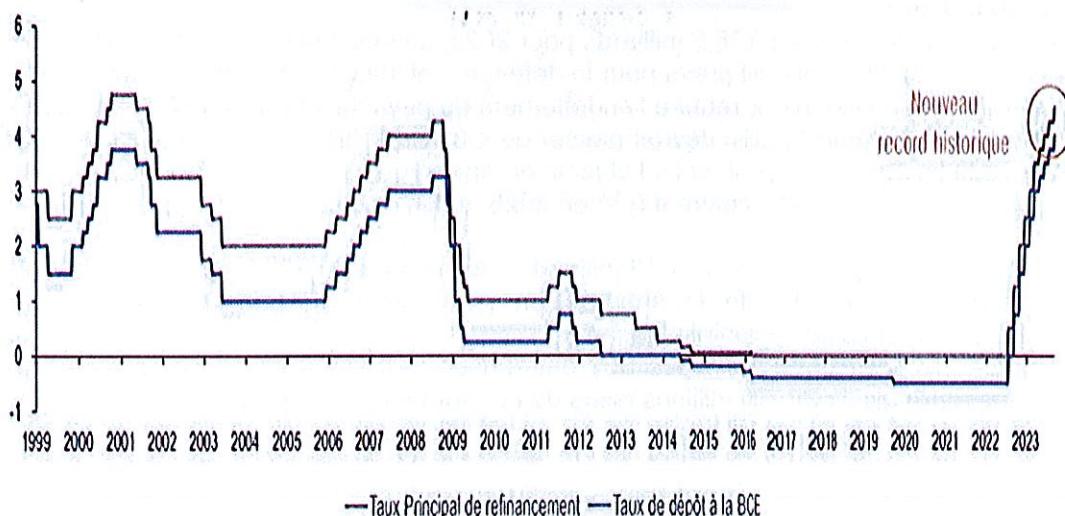
En 2020 l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec déjà des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. En 2022 et 2023, le renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

Ces années 2022 et 2023 ont été donc marquées par une crise mondiale impactant directement l'économie. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main-d'œuvre.

Aujourd'hui, l'inflation atteint des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté des matières devient très coûteux pour les collectivités territoriales. Les hypothèses macro-économiques retenues pourraient également à terme subir des évolutions liées à la situation au Proche-Orient.

Le coût des emprunts :

Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre. Le graphique ci-dessous témoigne du niveau inédit du taux de refinancement de la BCE, niveau jamais atteint depuis le passage à l'Euro en 1999.



Naturellement le coût des emprunts pour les collectivités progresse fortement. L'impact de la montée des taux d'intérêts est, et sera important sur les futurs budgets, aussi la maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus que jamais un enjeu pour compenser la progression des frais financiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement consolide l'autofinancement, source essentielle du financement des investissements.

Difficultés de réaliser des prospectives financières :

La prospective budgétaire devient ainsi un exercice délicat au regard de la réalité des chiffres : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les mesures du Ségur, toutes indispensables pour restaurer du pouvoir d'achat, la baisse des dotations, l'augmentation très significative du coût de l'énergie, la hausse de l'inflation, l'augmentation des salaires, l'explosion des prix des matières premières, ...

Dans ce contexte, l'État semble plus que jamais absent. Il continue à réduire les ressources et n'adapte pas ses dotations, ni aux ressources des villes ni à l'inflation record.

En introduction du PLF 2024 il est indiqué que « le PLF » s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine ». Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,00%	1,40%
Déficit public	-4,90%	-4,40%
Inflation	4,90%	2,60%
Endettement en % du PIB	109,70%	109,70%

Contexte économique national

Le projet de budget, qui a été présenté le 27 septembre 2023 en Conseil des ministres, est affecté par un environnement économique morose qui a conduit l'exécutif à réviser en baisse à 1,4 %, contre 1,6 %, sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour 2024.

La gestion de la dette :

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards pour 2024 – soit l'équivalent du budget prévu pour la défense – et jusqu'à 74,4 milliards en 2027.

Le gouvernement ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027. Le déficit public devrait passer de 4,8 % du PIB en 2022 à 4,4 % en 2024 puis 2,7 % à la fin du quinquennat, sous l'objectif européen des 3 %. L'inflation, quant à elle, devrait reculer à 2,6 % en 2024 contre 4,9 % en 2023, selon l'exécutif.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 16 milliards d'économies en 2024, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures.

S'y ajouteront les réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard) ainsi que 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

La croissance :

Le PLF 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une prévision de croissance 2024 de 1,4 %. Cette évolution serait liée au rebond de la consommation avec la décrue de l'inflation. Les exportations seraient bien orientées, notamment dans l'aéronautique.

Toutefois l'investissement des ménages reculerait et celui des entreprises ralentirait avec la hausse des taux d'intérêts. L'INSEE, dans son point de conjoncture de septembre 2023, confirme le taux de croissance du PLF en indiquant que « dans un environnement international peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. »

Le rythme de croissance serait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à 0,9 % en 2023». Toutefois l'Institut évoque une croissance à « peu de ressort » et souligne que « les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont nombreux, qu'il s'agisse de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, de nouveaux chocs sur les cours de l'énergie ou des matières premières ». L'OCDE table sur une croissance à 1,2 %, la Banque de France est sur la ligne du PLF avec une croissance estimée + 0,9 %.

Croissance PIB France	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
	Source : PLF 2024	+2.5 %	+1.0 %
			+1.4 %

L'inflation :

Le PLF 2024 prévoit, en 2023, une décrue légère de l'indice des prix à la consommation à 4,8 % en moyenne annuelle contre 5,2 % en 2022. Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services. En parallèle, la forte hausse des prix actuelle devrait s'étaler sur toute l'année 2024 même si les économistes et le Gouvernement tablent sur un ralentissement de l'inflation, laquelle devrait passer sous le seuil des 2 % au cours de l'année 2025.

En août 2023 l'IPC a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % en août des tarifs réglementés de l'électricité. Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement des prix alimentaires. Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires, se replient depuis le printemps 2023, ces prix restant très au-dessus de 2021. Les prix alimentaires augmenteraient de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (1,7 % début 2023). L'INSEE est plus pessimiste que le gouvernement en évoquant une inflation à 5 % en moyenne annuelle 2023.

Source : PLF 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Prix à la consommation hors tabac	5,3 %	4,8 %	2,5 %

Contexte économique local

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales devraient connaître en 2024 un «effet ciseaux» mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, leurs dépenses de fonctionnement augmenteraient sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues. Pour le PLF 2024, il est demandé aux collectivités de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2% tous budgets confondus.

Or la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

Résultat, leur épargne brute devrait diminuer de 9 % sur 2024 : les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les ont impactées sensiblement en 2023 avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes ont progressé moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents ;

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

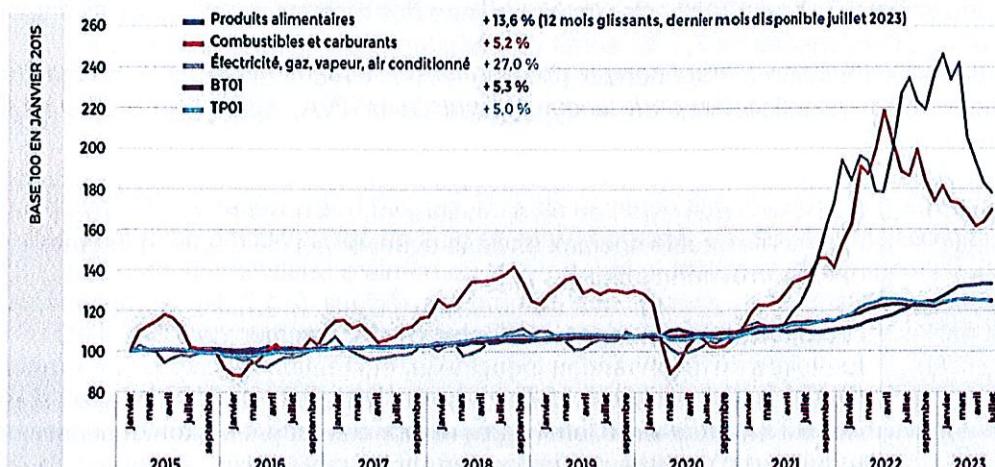
Les dépenses de personnel devraient, elles aussi, progresser en 2024 du fait des mesures décidées au plan national. Ainsi, au 1er janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se sont vus attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été réévalué d'un point.

Dépenses en hausse, recettes peu dynamiques, la capacité d'autofinancement des collectivités sera, selon toute vraisemblance, à nouveau mise à mal en 2024.

La Banque Postale a anticipé une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 % soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Il faut en effet remonter à 2007-2008 pour observer des progressions similaires, années correspondant aux transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation. Le graphique illustre les pics d'inflation de l'électricité et de l'alimentation, notamment, sur la fin 2022 et le premier semestre 2023.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Selon le rapport de conjoncture de la Banque Postale de septembre dernier, l'exercice 2023 est difficile en dépit d'une forte croissance des recettes fiscales, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées. La reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement. Les excellents résultats 2022 - qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été qu'un sursaut.

B) Principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités locales

Ce document a été réalisé en tenant compte des derniers amendements retenus en application de l'article 49-3 lors de l'adoption de la seconde partie du PLF à l'Assemblée nationale le 8 novembre.

(source SVP Group)

ARTICLE 6 (PLF initial)	Nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux anciens ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation
ARTICLE 7 (PLF initial)	Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle, et création du dispositif « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1er juillet 2024, qui harmonisera les ZRR, BER et ZoRComiR. Les règles en matière d'exonérations fiscales et d'opérations éligibles seront harmonisées.
ARTICLE 24 (PLF initial)	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 220 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (-1,5%) - 100 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 90 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Minoration des variables d'ajustement de 67 M€ (DCRTP / FDPTP)
ARTICLE 25 (PLF initial)	Mise en place d'une compensation pour les communes ayant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants et passant en zone dite « tendue »
ARTICLE 52 (PLF initial puis amendements)	Faculté pour le Gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Possibilité de prolonger le dispositif amortisseur électricité en 2024.
ARTICLE 56 (PLF initial)	Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation
ARTICLE 57 (PLF initial)	La dotation de soutien aux communes pour la biodiversité et les aménités rurales voit son enveloppe passer de 41,6 à 100 millions d'euros. À compter de 2024, toutes les communes rurales (au sens de l'INSEE), dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 58 (PLF initial)	La dotation pour les titres sécurisés voit son attribution passer de 52,4 à 100 millions d'euros

Au fur et à mesure de son cheminement au Parlement, le texte a reçu un certain nombre d'amendements, dont les principaux concernant les collectivités locales sont listés ci-dessous :

ARTICLE 23 terdecies nouveau	Lancement d'une expérimentation pendant trois ans d'un service de déclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques
ARTICLE 27 ter nouveau	Création d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour en Île-de-France, dont le produit sera affecté à Île-de-France Mobilités
ARTICLE 27 terdecies nouveau	Assouplissement des règles de lien entre les taux, en vue du vote des taux de fiscalité locale. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 49 decies nouveau	Démarche de budgétisation verte obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le budget vert devra être annexé au compte administratif ou au compte financier unique 2024.
Article 49 undecies nouveau	Faculté pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de présenter un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».
Article 49 tercicies nouveau	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026.
Article 56 bis nouveau	Extension aux établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris de la faculté de recourir à des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Article 60 nouveau	Mise en place d'une nouvelle dotation au profit des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants, distincte de la DGF, accordant une garantie de non-baisse. Mise en place d'une dotation d'amorçage de 10€ par habitant à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence.
Article 61 nouveau	Report d'un an du transfert de la CFE des EPT franciliens vers la métropole du Grand Paris.
Article 62 nouveau	Modalités de compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'État vers les communes.

Enfin, le tableau ci-dessous récapitule les enveloppes allouées aux principaux dispositifs de soutien à l'investissement local :

<u>DOTATION</u>	Autorisations d'engagement (en millions d'euros)	Crédits de paiement (en millions d'euros)
DETR	1 046 M€	916 M€
DSIL	570 M€	549 M€
DPV	150 M€	128 M€
DSID	212 M€	155 M€

Deuxième Partie :

Éléments financiers de la Ville

1. Données générales des ratios financiers de la commune

Évolution des données générales en Euros ou %	2019	2020	2021	2022	2023*	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 230	1 279	1 359	1 359	1 310	1 299
Produits des impositions directes / population	477	507	525	535	553	719
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 449	1 633	1 470	1 565	1 549	1 494
Dépense d'équipement brut / population	190	203	244	402	577	344
Encours de la dette / population	1 478	1 431	1 422	1 405	1 476	1 006
Dotation globale de fonctionnement / population	499	516	523	530	538	198
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,19%	51,54%	49,62%	50,98%	52,66%	61,60%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles fonctionnement	98,44%	88,71%	103,68%	97,80%	95,34%	93,60%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,09%	12,45%	16,60%	23,84%	35,40%	23,10%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	101,98%	87,66%	96,73%	89,76%	95,28%	67,40%

* Données CA 2023 au 1^{er} février 2024

Source : Les Collectivités Territoriales en chiffres _ 2023

2. Commentaires des principaux ratios financiers de la commune

Les dépenses réelles de fonctionnement sur population (1 310 € par habitant) sont en diminution par rapport à 2022 et se rapprochent du chiffre de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants). Les dépenses de fonctionnement 2023 présentent une baisse de plus d'un million d'euros par rapport à 2022 soit une diminution de 3,40%.

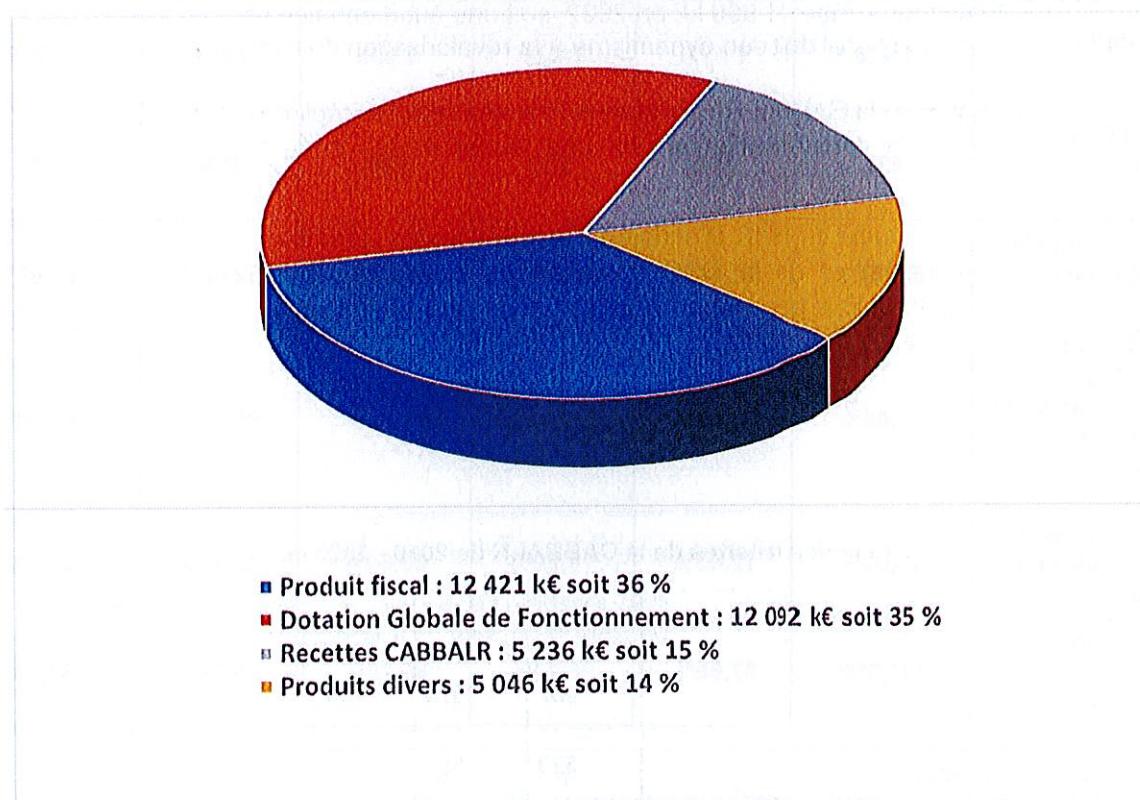
La Ville de Bruay-La-Buissière possède une richesse fiscale faible, le produit des impositions directes sur population étant de 553 € par habitant contre 719 € pour la moyenne nationale de la strate.

Il est à noter que la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste inférieure à la strate, 52,66% contre 61,60%.

La marge d'autofinancement directe (MAC) égale au ratio (DRF + Remboursement de la dette) / RRF correspond à la capacité de la collectivité à financer l'investissement. Ce ratio est en légère diminution et se rapproche des chiffres de la strate. Pour rappel, plus ce coefficient est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. Dans le cas précis de la Commune, le recours à l'emprunt reste nécessaire pour financer l'investissement.

3. Situation financière de la collectivité

3.1 Recettes réelles de fonctionnement 2023



Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation 2022) avoisinent les 34 795 k€ et sont en diminution de 0,89% par rapport à 2022. Il est à noter, une baisse du chapitre 74 « Dotations et Subventions » de 5,27% soit 709 k€.

Le produit fiscal et la dotation globale de fonctionnement représentent une part significative des recettes réelles de fonctionnement de 71%. Elle compose une recette réelle de 24 513 k€ (contre 23 872 k€ en 2022). Cette dernière est en augmentation de 2,69%.

La dotation globale de fonctionnement avoisine les 12 092 k€ et présente une augmentation de 1,77% par rapport à 2022 (contre 1,47% entre 2021 et 2022). Cette hausse est

essentiellement due à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 2,69% par rapport à 2022 (contre 2,68% entre 2021 et 2022).

Concernant la fiscalité, depuis 2021, le taux communal de la taxe foncière bâti est égal à l'addition du taux communal de taxe foncière bâti 2020 (38,90%) et du taux départemental (22,26%), soit un taux de 61,16%. Ce basculement reste sans incidence pour les contribuables.

Variation des taux d'imposition de 2019 - 2023					
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	19,12%	19,12%	x	x	x
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%
Taxe foncière (bâti)	38,90%	38,90%	61,16%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Le montant du produit fiscal représente 26% des recettes réelles de fonctionnement et avoisine les 12 421 k€, contre 11 990 k€ en 2022, soit une augmentation de 3,60%.

Pour rappel, le produit fiscal doit son dynamisme à la revalorisation des bases définie dans la loi de Finances.

- Les recettes de la CABBALR constituent 15% des recettes réelles de fonctionnement. L'attribution de compensation a subi une légère baisse entre 2022 et 2023, soit – 6 k€, dû au transfert de compétence au titre de la voirie BHNS à la CABBALR ;
- Le montant cumulé du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) est en diminution de 3,03% par rapport à 2022 ; alors qu'il était à noter une augmentation entre 2021 et 2022 de 0,59%.

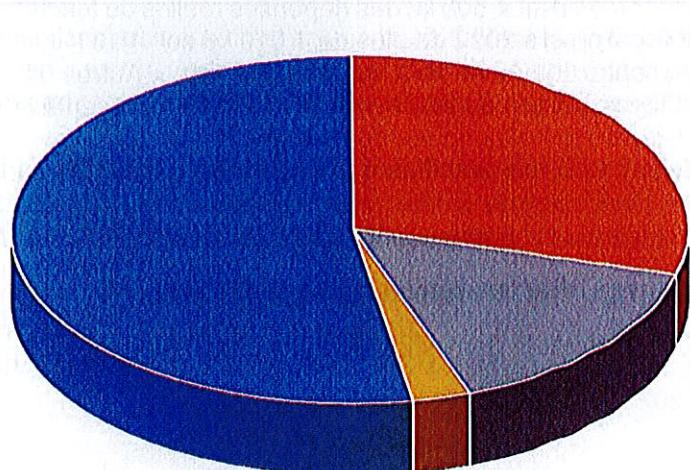
Variation des recettes de la CABBALR de 2019 - 2023 en k€					
	2019	2020	2021	2022	2023
DSC*	557	329	488	495	508
FPIC**	323	587	512	510	468
Attribution de compensation	4 266	4 266	4 266	4 266	4 260
Total des recettes CABBALR	5 146	5 182	5 266	5 272	5 236

Les produits divers représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement contre 17% en 2022.

Ils diminuent de 900 k€ par rapport à 2022. Cette baisse porte, notamment, sur :

- ✓ La diminution des recettes perçues au titre du FCTVA, soit – 357 k€ ; pour rappel, l'exercice 2021 comptabilisait beaucoup plus de travaux sur bâtiments publics que 2022, suite à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Le non-versement d'une recette du Département suite au reclassement de voiries, soit – 240 k€ ;
- ✓ La non-comptabilisation du « filet de sécurité » de 121 k€ ; recette perçue à tort et remboursée sur l'exercice 2023 ;
- ✓ La diminution des recettes au titre des contrats PEC, soit – 67 k€ ;
- ✓ La diminution des allocations compensatrices, soit – 58 k€ ;
- ✓ La baisse des recettes liées à la taxe additionnelle, soit – 148 k€.

3.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2023



- Charges de Personnel : 15 498 k€ soit 53 %
- Charges à caractère général : 8 628 k€ soit 29 %
- Charges diverses : 4 506 k€ soit 15 %
- Charges financières : 798 k€ soit 3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement avoisinent les 29 430 k€. Elles sont en diminution de 3,40% par rapport à 2022.

Les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter un effort de maîtrise de la masse salariale, avec une légère diminution de 0,21% des charges en personnel (soit – 34 k€). Malgré, d'une part, la reprise du personnel SIVOM, suite au retrait de la Commune du syndicat au 31 mars 2023 et d'autre part, la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, à savoir que :

- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 représente 110 k€ ;

- L'arrivée du personnel SIVOM au 1^{er} avril 2023 représente 719 k€.

Les charges à caractère général pèsent à hauteur de plus de 29% avoisinant les 8 628 k€. Elles diminuent de 1,72% par rapport à 2022. Pour rappel, l'exercice 2022 comptabilisait plus de 1 235 k€ au titre des dépenses liées à la reconstruction de l'Hôtel de Ville. Hors prise en compte de celles-ci, les charges à caractère général seraient en augmentation de plus de 1 084 k€, soit 14,36%. Cette évolution est due à :

- L'augmentation des fluides (eau, électricité et gaz), soit + 290 k€ ;
- La hausse des fournitures de petit équipement, soit 107 k€ ;
- La mise en place des prestations suite au retrait de la Commune du SIVOM, soit 517 k€ ;
- L'augmentation des dépenses au titre de l'entretien et la réparation sur les bâtiments, soit + 105 k€ ;
- La hausse des assurances, soit + 93 k€.

Les charges financières essentiellement liées aux intérêts d'emprunt représentent 3%. Le remboursement des intérêts d'emprunts de l'exercice représente 2,17% et est en baisse de 10,91%.

Les charges diverses représentent 4 500 k€ des dépenses réelles de fonctionnement soit 15%. Elles sont en baisse par rapport à 2022 de plus de 1 010 k€ soit 18,31%.

Cette diminution est essentiellement due au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». En effet, la participation au SIVOM du BRUAYSIS représente 361 k€ contre 1 328 k€ en 2022, suite au départ de la Commune au 31 mars 2023.

A contrario, il est à noter une augmentation du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 219 k€, dont :

- La prise en compte du remboursement du fillet de sécurité 2022 de 121 k€ ;
- L'enregistrement de l'aide aux commerçants pour 33 k€ ;
- Les dépenses au titre de la démolition de bâtiments pour 48 k€.

3.3 Évolution de l'autofinancement et de l'épargne

Autofinancement 2019 - 2023					
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion en k€ (1)	31 112	31 099	31 878	33 279	32 955
Dépenses de gestion en k€ (2)	26 809	27 251	29 411	29 574	28 161
Épargne de gestion en k€ (3)	4 303	3 848	2 467	3 705	4 794
Résultat financier en k€ (4)	-773	-793	-654	-585	-745
Résultat exceptionnel hors cessions en k€ (5)	579	4 860	607	1 506	1 001
Épargne brute en k€ (6)	4 109	7 915	2 420	4 626	5 050
Épargne nette en k€ (7)	-402	4 127	-1 273	773	1 303
Évolution en %		1125,91%	-130,86%	-160,72%	68,57%

* Données CA 2023 au 1er février 2024

(1) Recettes de gestion = recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels et produits financiers

(2) Dépenses de gestion = dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et charges exceptionnelles

(3) Épargne de gestion = recettes de gestion - dépenses de gestion

(4) Résultat financier = produits financiers - charges financières

(5) Résultat exceptionnel hors cessions = produits exceptionnels hors cessions - charges exceptionnelles

(6) Épargne brute = Épargne de gestion + résultat financier + résultat exceptionnel hors cessions

(7) Épargne nette = Épargne brute - amortissement du capital courant

L'épargne brute est en augmentation par rapport à 2022 de 424 k€, soit une hausse de 9,16%. Cette hausse est marquée par une baisse des dépenses de gestion de 1 413 k€, soit - 4,78% plus importante que la baisse des recettes de gestion de 324 k€, soit - 0,97%.

Le remboursement du capital 2023 est en baisse par rapport à 2022. Il passe de 3 853 k€ à 3 745 k€, ce qui implique une augmentation de l'épargne nette de plus de 530 k€.

3.4 Principaux investissements 2023

Principaux Équipements 2023

Type de dépenses	Montant des Équipements 2023	%
Travaux de voiries	2 351 482,90 €	19,09
Travaux sur les bâtiments scolaires	2 862 570,84 €	23,24
Travaux sur les équipements et bâtiments sportifs	249 145,27 €	2,02
Matériel informatique, mobilier et matériel divers	680 983,37 €	5,53
Vidéo-protection	144 365,04 €	1,17
Aménagement des espaces publics	5 286 015,91 €	42,91
Travaux ERBM -Etudes	148 100,03 €	1,20
Travaux sur les bâtiments divers	518 882,41 €	4,21
Acquisitions	76 575,21 €	0,62
Total des investissements 2023	12 318 120,98 €	100

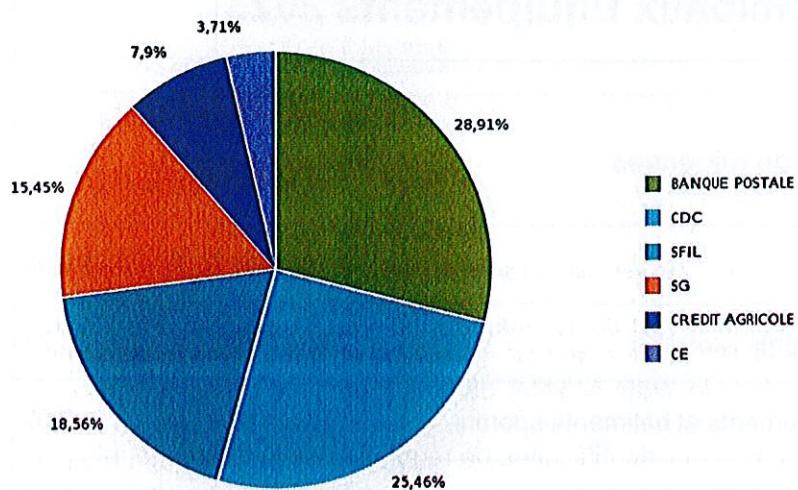
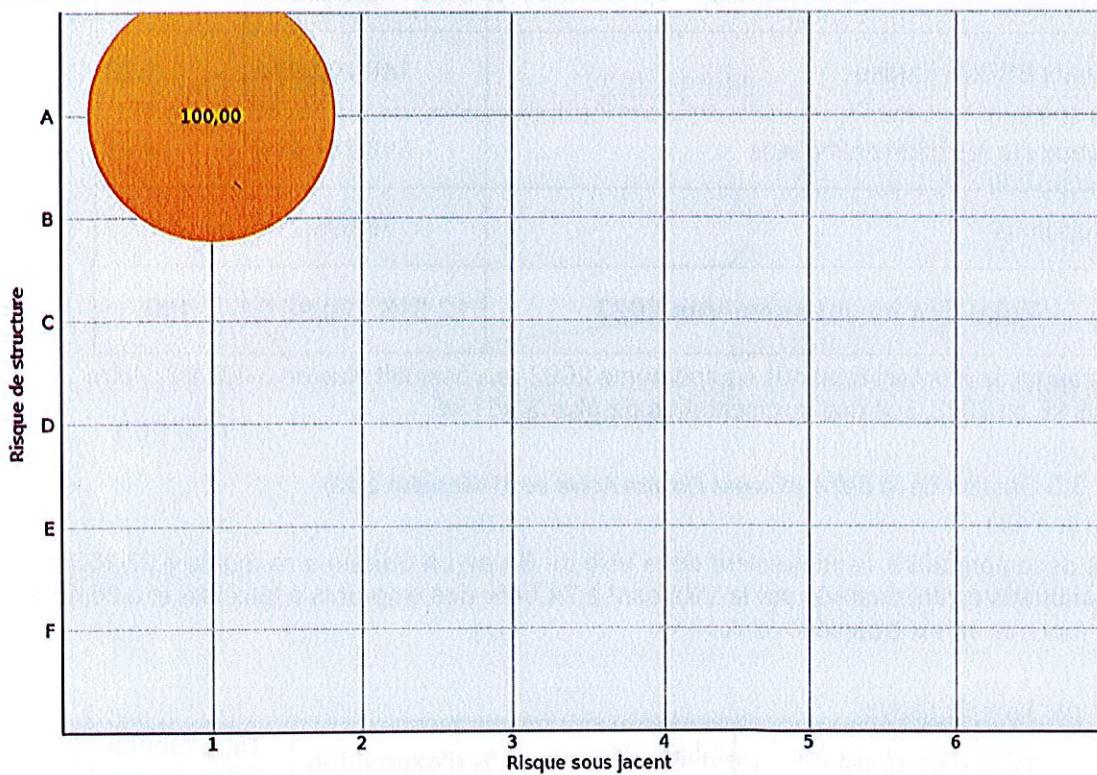
Pour rappel, le montant total des équipements 2022 représentait plus de 8 367 k€ contre 12 318 k€ en 2023, soit une augmentation de plus 3 951 k€

3.5 Gestion de la dette (données Finance Active au 31 décembre 2023)

Au 31 décembre 2023, l'endettement de la Ville de Bruay-La-Buissière se monte à 33 152 k€. Les emprunts contractualisés par la Ville sont à 74,54% des emprunts à taux fixe et à 25,46% des emprunts indexés sur le livret A.

Dette par type de risque

Type d'emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)
Fixe	24 711 €	74,54%	2,31%
Livret A	8 441 k€	25,46%	3,38%
Ensemble des risques	33 152 k€	100,00%	2,59%

Dette par prêteurDette selon la Charte de Bonne Conduite - CBC

La dette de la Commune ne comporte aucun risque, puisqu'elle se trouve dans la zone 1A de la Charte GISSLER.

L'ensemble des emprunts est réparti, d'une part selon l'indice 1 : EURO et d'autre part selon la structure A : emprunts à taux fixe ou taux variable simple.

Le coût de la dette

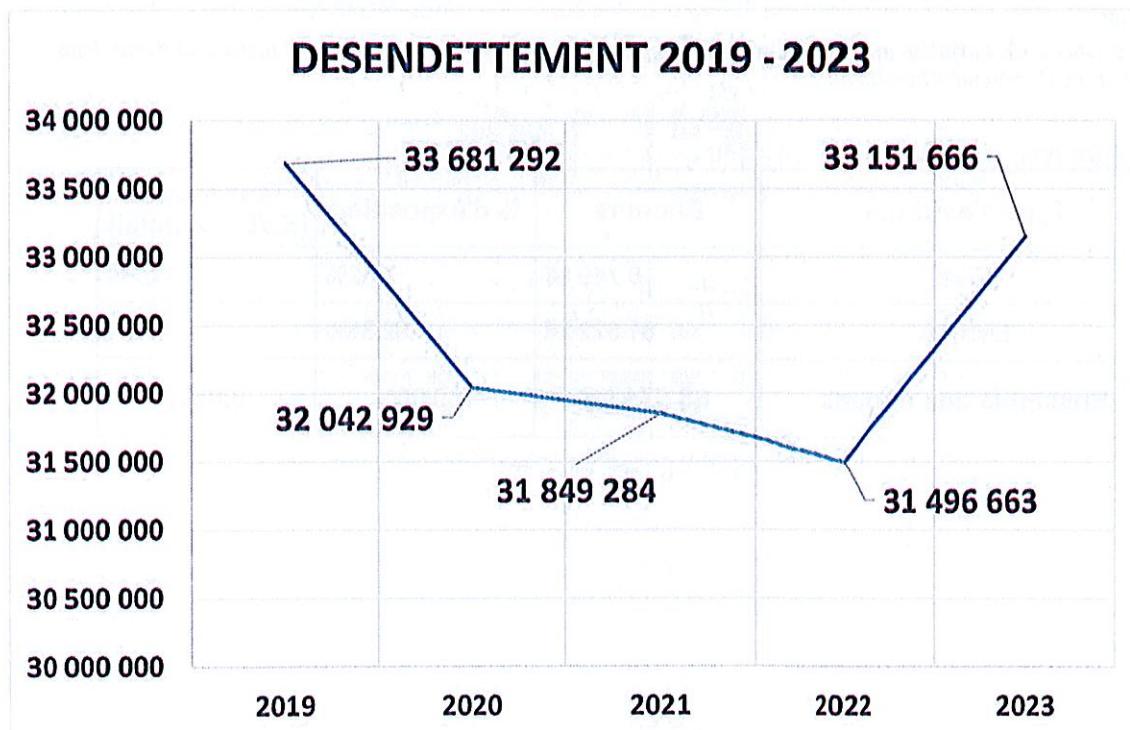
Éléments de synthèse	31/12/2022	31/12/2023
Dette globale	31 497 k€	33 152 k€
Durée résiduelle moyenne *	10 ans et 6 mois	12 ans et 3 mois
Durée de vie moyenne **	5 ans et 6 mois	6 ans et 5 mois
Taux annuel moyen	2,25%	2,59%

* La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

** La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La capacité de désendettement est de 12 ans et 3 mois au 31 décembre 2023, du fait de la mobilisation de l'emprunt 2023 pour 5 400 k€. Elle reste conforme à la loi de Finances 2024 qui incite les communes de la strate à rester dans la fourchette de surveillance de 11 à 13 années.

La commune, n'ayant pas connu de difficultés de régulation de la trésorerie, n'a plus recours à une ligne de trésorerie.

L'évolution de la dette 2019 – 2023**3.6 Gestion de la dette garantie**

En 2023, une seule nouvelle garantie d'emprunt a été accordée à la société d'HLM, Flandre Opale Habitat pour un montant de garantie de 84 689 €. En revanche, 9 extinctions de garantie sont à constater, dont :

- ✓ C.A.L. 62 : 1 ;
- ✓ S.I.A. Habitat : 6 ;

✓ Logis 62 : 2.

Ce qui ramène à 333 le nombre d'emprunts garantis au 31 décembre 2023.

Le montant du capital restant dû de garantie d'emprunt au 1^{er} janvier 2023 (Annexe B1.1 – État des Emprunts Garantis par la Commune – BP 2023) était de 95 121 k€. L'ensemble des garanties ont été accordées dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré, et de ce fait non soumises aux règles prudentielles réglementaires.

Le coût de la dette garantie

Éléments de synthèse	31/12/2022	31/12/2023
Dette globale	95 121 k€	88 571 k€
Durée résiduelle moyenne *	19 ans et 9 mois	19 ans et 4 mois
Durée de vie moyenne **	10 ans et 11 mois	10 ans et 8 mois
Taux annuel moyen	2,30%	3,08%

* La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

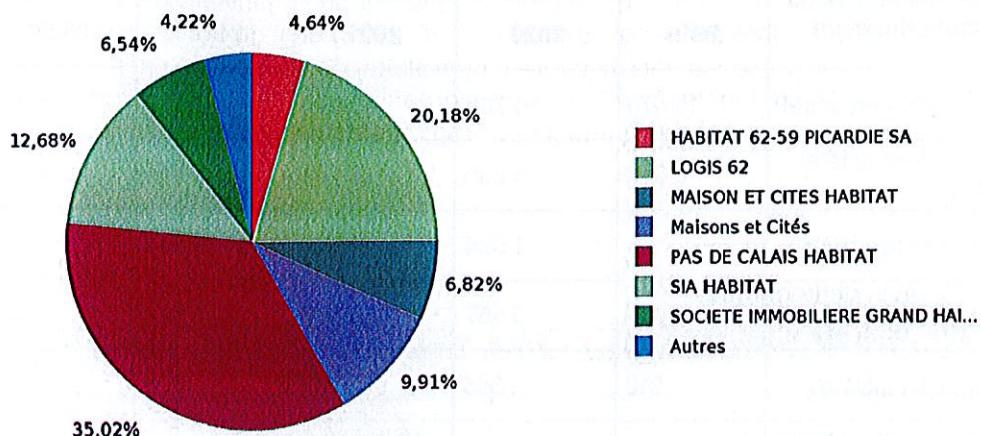
** La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Dette par type de risque

Type d'emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)
Fixe	6 749 k€	7,62%	1,57%
Livret A	81 822 k€	92,38%	3,22%
Ensemble des risques	88 571 k€	100,00%	3,08%

La répartition de la dette garantie

Répartition par bénéficiaire



4 Orientations budgétaires 2024

4.1 Orientations en matière de dépenses de fonctionnement 2024

Maîtrise de la masse salariale

Les charges en personnel font l'objet d'un effort de maîtrise qui se poursuit en 2024. Les charges de personnel augmentent de 257 k€ entre le BP 2024 et le BP 2023 soit une hausse de 1,63%.

Les prévisions 2024 comprennent :

- La montée en puissance du service Jeunesse avec la mise en place de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), soit 350 k€ ;
- La prise en compte de l'arrivée du personnel sur une année totale soit un coût supplémentaire de 235 k€ par rapport au coût 2023 ; pour rappel ce personnel avait intégré les effectifs de la Commune au 1^{er} avril 2023 ;
- La revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel soit + 170 k€.

Hors montée en puissance du service Jeunesse et revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel, les charges de personnel présenteraient une diminution 263 keuros d'euros soit une baisse de 1,66%.

Estimation de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024 en k€

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023*	2024
Charges de Personnel	15 470	14 760	15 105	15 532	15 498	16 090
Charges à caractère générale	5 267	4 950	6 188	7 544	8 628	10 097
Reconstruction HDV		1 524	2 808	1 235		
Charges diverses – (Chapitres 65 & 67)	6 376	6 557	5 635	5 515	4 505	3 615
Charges financières	919	845	707	638	798	830
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 032	28 638	30 444	30 464	29 430	30 632

* Données CA 2023 - 1er février 2024

Dans le cadre de cette estimation, les charges à caractère général 2024 sont estimées à 10 097 k€ contre 9 100 k€ (chiffre de BP 2023), soit une augmentation de plus de 10,96%. Cette hausse tient, notamment, compte :

- Des charges liées aux ACM, soit + 211 k€ ;
- De l'augmentation des charges du Service Juridique, soit + 328 k€ suite à la provision de contentieux en cours ;
- De la hausse de l'assurance du personnel et du coût des frais liés à la formation, soit + 131 k€ ;
- De l'augmentation des prestations « Eclairage Public » et « Espaces Verts ». Sur 2024, celles-ci sont prévues sur une année « pleine » ce qui explique la hausse de 213 k€.

Les charges diverses, reprises au chapitre 65, sont proposées en diminution par rapport à 2023. Avec la reprise des compétences SIVOM, la Ville génère une économie de 326 k€. Conformément à la convention signée avec le SIVOM, la Ville s'acquitte, de la dette due jusqu'à extinction de celle-ci, soit 35 k€ sur 2024.

A noter que la subvention d'équilibre versée au CCAS de Bruay-La-Buissière est en augmentation de 249 k€, en raison de charges supplémentaires (hausse de point d'indice, transfert du service logement de la ville au CCAS, ainsi que la création du service insertion et du Relais Petite Enfance suite à la sortie du SIVOM du Bruaysis ...)

Il est à préciser que les crédits inscrits en faveur de l'indemnisation des commerçants du centre-ville suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des espaces publics sont en augmentation de 11 k€.

Les dépenses de la Ville aux structures intercommunales en k€

Variation des dépenses aux structures intercommunales de 2019 - 2024 en k€						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SIVOM DU BRUAYSIS	1 477	1 444	1 416	1 328	361	35
SIBLA	78	78	78	78	103	Non Connue

Les charges financières sont envisagées en fonction du profil d'extinction de la dette. Le programme d'investissement réalisé en 2023, a mobilisé un emprunt de 5,4 millions d'euros ce qui explique l'augmentation du remboursement des intérêts, soit + 155 k€.

4.2. Orientations en matière de recettes de fonctionnement 2024**La hausse modérée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en k€**

Variation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019 - 2024* en k€						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dotation forfaitaire	4 755	4 709	4 710	4 712	4 717	4 719
DSU	6 145	6 347	6 518	6 693	6 873	7 045
DNP	479	500	482	477	503	607
TOTAL DGF	11 379	11 556	11 710	11 882	12 092	12 371

* Source : Finance Active au 23 janvier 2024

La Dotation Globale de Fonctionnement 2024 est proposée à 12 371 k€, soit une augmentation de 2,30% par rapport à 2023. Elle doit son augmentation à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (+2,51%) et la Dotation Nationale de Péréquation (+20,69%).

La stabilité des taux de la fiscalité directe locale

Variation des taux d'imposition de 2019 - 2024						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	19,12%	19,12%	x	x	x	x
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%	19,12%
Taxe foncière (bâti)	38,90%	38,90%	61,16%	61,16%	61,16%	61,16%
Taxe foncière (non bâti)	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%	37,08%

Le taux de taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires resteront inchangés sur 2024.

L'accroissement du produit fiscal 2024, prend en compte l'augmentation provisionnelle de 3,9% des bases prévisionnelles. Le produit fiscal reste une prévision, l'État Fiscal 1259 ne sera connu que courant mars 2024.

Les recettes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (CABBALR) en k€

Variation des recettes de la CABBALR de 2019 - 2024* en k€						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DSC*	557	329	488	495	508	nc
FPIC**	323	587	512	510	468	nc
Attribution de compensation	4 266	4 266	4 266	4 266	4 260	4 260
Total des recettes CABBALR	5 146	5 182	5 266	5 272	5 236	nc

* Dotation Solidarité Communautaire

** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

L'attribution de compensation est la seule recette de la CABBALR connue, à ce jour ; elle reste stable par rapport à 2023.

Les autres recettes

Les autres recettes reprennent les produits des services, les atténuations de charges et les produits exceptionnels ainsi que les produits de fiscalité indirecte : la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe additionnelle...

A noter, la participation d'organismes extérieurs dont la CAF, dans le cadre du financement des ACM.

Estimation de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2024 en k€

Évolution des recettes réelles de fonctionnement	Rétrospective				Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit fiscal	10 865 765	11 347 267	11 749 639	11 989 872	12 421 175	12 605 817
DGF**	11 378 649	11 556 421	11 710 310	11 881 919	12 092 381	12 371 001

CABBALR	5 145 580	5 181 820	5 265 850	5 271 735	5 235 389	5 235 389
Autres produits divers	5 636 286	8 467 597	4 200 145	5 946 736	5 045 851	3 851 746
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 026 280	36 553 105	32 925 944	35 090 262	34 794 796	34 063 953

* Données CA 2023 - 1er février 2024

** Source : Finance Active au 23 janvier 2024

Hors produit fiscal et DGF, les autres produits divers 2024 présentent une diminution de 5,35 % par rapport au BP 2023. A noter une baisse des revenus des immeubles pour 2024. Mais également une diminution des recettes constatées sur 2023 au chapitre 77 « Produits exceptionnels », pour rappel, le BP 2023 prenait en compte le solde des recettes liées au versement des assurances dans le cadre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

4.3 Ambition « Investissement »

La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour intensifier la mutation de la commune, conforter la qualité du cadre de vie des bruaysiens et labuissiéros au quotidien (programme de rénovation des voiries, entretien et maintenance des équipements publics du quotidien) et contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux.

En 2024, la poursuite des travaux au titre de l'aménagement urbain du centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la fin du programme réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET, la poursuite de la rénovation de la rue BASLY - Phase 3 et la rénovation du Stade Patrice BERGUES mobilisent une grande partie des crédits d'investissement prévus.

La stratégie financière pluriannuelle est fondée sur :

- La poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Une capacité de désendettement maintenue,
- La recherche accrue de subventions et de cofinancement,

Les principaux investissements prévus sur 2024

- **Travaux dans les bâtiments**
 - Mise en conformité et sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ;
 - Travaux de couverture à l'Ecole Maternelle BRASSENS ;
 - Fin du programme « Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET » ;
 - Peinture, remplacement de faux plafonds et adaptation électriques au Groupe Scolaire BASLY ;
 - Remplacement de TGBT dans les Ecoles BASLY et FAURE ;
 - Rénovation du terrain synthétique Patrice BERGUES ;
 - Frais d'études pour la rénovation de l'Eglise SAINT-MARTIN.
- **Rénovation des voiries**
 - Continuité de la rénovation de la rue BASLY - Phase 3 ;

- o Programme de rénovation des voiries.
- Sécurisation du domaine public
 - o Remise aux normes des feux tricolores, chicanes, coussins berlinois, intervention d'urgence et aménagements divers...
- Aménagements urbains
 - o Poursuite du programme NPNRU ;
 - o Extension de la vidéo protection ;
 - o ERBM – Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier : études.
- Réseaux divers
 - o Etude rénovation en LEDS ;
 - o Rénovation et mise aux normes défense incendie.

Évolution des dépenses d'équipement de 2019 à 2025 en k€

	Rétrospective				Prospective		
	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**	2025
Travaux dans les bâtiments	1 459	2 314	1 792	2 929	3 631	3 523	2 748
Travaux de voiries	1 467	1 343	1 962	4 149	2 496	2 410	2 610
NPNRU***	267	65	404	535	5 286	5 253	2 073
ERBM****	0	0	0	0	148	100	1 550
Besoin des services supports	897	687	1 161	744	681	698	700
Foncier	232	141	146	10	77	562	300
TOTAL PI	4 322	4 550	5 465	8 367	12 318	12 547	9 981

* Données CA 2023 - 1er février 2024

** Inscriptions BP 2024 hors RAR 2023

*** Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

**** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Trois sources principales de financement des investissements sont mobilisées :

- ✓ L'autofinancement ;
- ✓ Le recours à l'emprunt ;
- ✓ Les partenariats financiers institutionnels.

Évolution des recettes d'investissement de 2019 à 2025 en k€

	Rétrospective				Prospective		
	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**	2025
Subvention d'équipement Bâtiments	287	364	973	455	1 408	1 441	577
Subvention d'équipement Voiries	203	487	328	290	450	473	47
NPNRU***		254		152	1 225	2 138	
ERBM****						160	875
FCTVA*****	655	645	687	792	1 208	1 909	1 850
EMPRUNT	3 000	1 300	3 500	3 500	5 400	3 000	2 500
TOTAL PI	4 145	3 050	5 488	5 189	9 691	9 121	5 849

* Données CA 2023 - 1er février 2024

** Inscriptions BP 2024 hors RAR 2023

*** Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

**** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

***** Fonds de Compensation pour la TVA

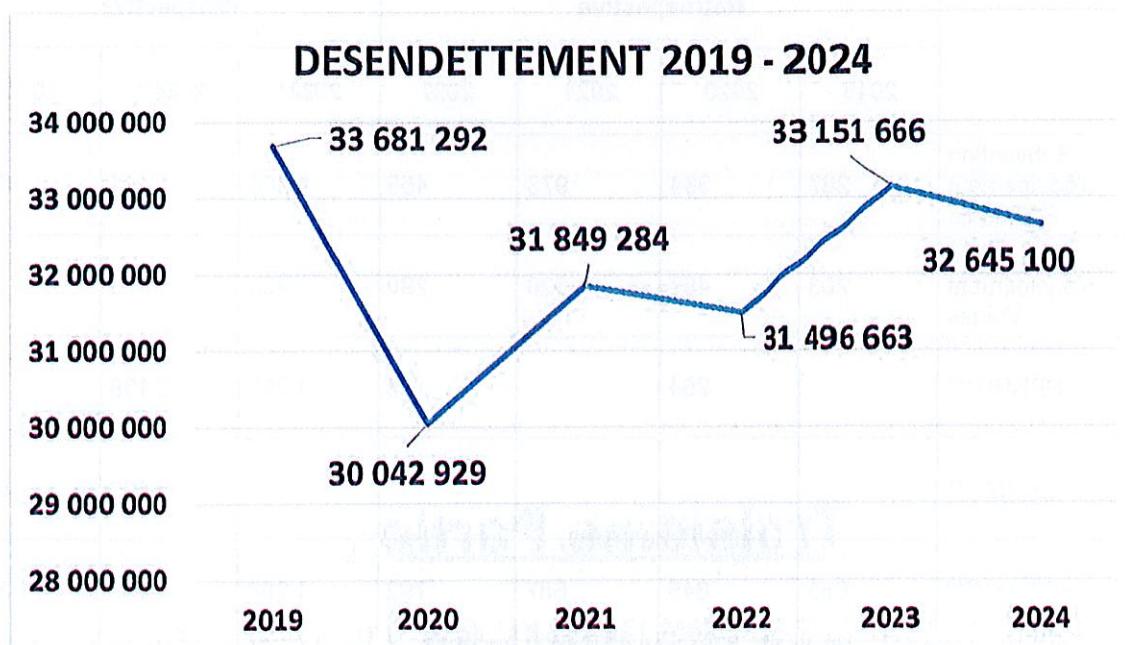
4.4 Gestion de la dette en 2024

Pour l'année 2024, le recours à un emprunt de 3 millions d'euros sera nécessaire.

Le montant du capital remboursé sur 2024 est de 3 507 k€ (contre 3 745 k€ sur 2023).

Malgré le recours à un emprunt de 3 millions d'euros, le capital restant dû, au 31 décembre 2024, sera diminué de 507 k€.

Fin 2024, le capital de la dette à rembourser sera de 32,65 millions d'euros (contre 33,1 millions d'euros fin 2023), soit en baisse de 1,89 million d'euros depuis le début de la mandature.



Troisième Partie :

Politique des ressources humaines

et Orientations stratégiques

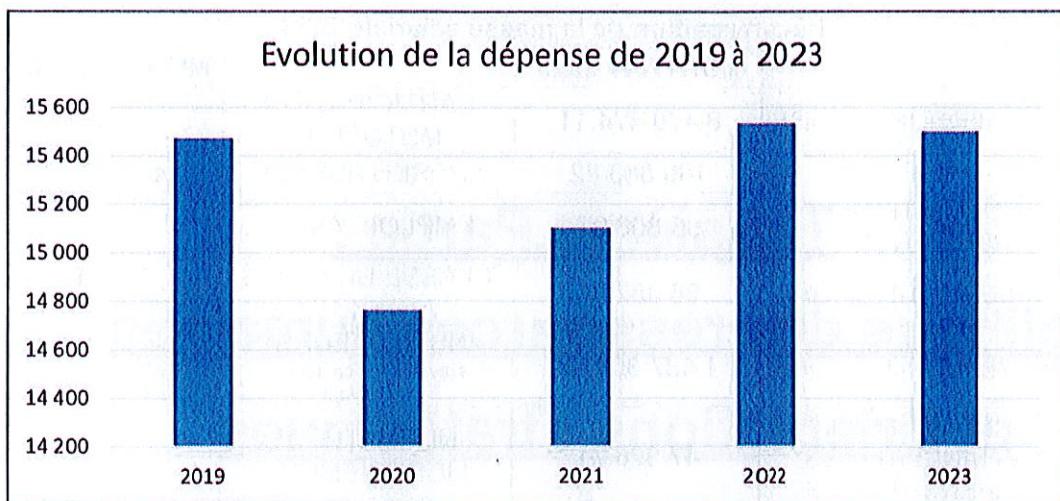
A) Politique des ressources humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

N.B : K euros : milliers d'euros

1. Évolution de la dépense de 2019 à 2023

chapitre 12	2019	2020	2021	2022	2023
(en K€)	15 470	14 761	15 105	15 532	15 498
en (%)	-5,8%	-4,80%	2,33%	2,85%	-0,22%



La période 2019 - 2020 a connu une baisse notable des charges de personnel, expliquée par le transfert de plusieurs compétences et services vers la Communauté d'agglomération (conservatoire de musique et danse) en 2019 et la difficile période de pandémie en 2020.

Une hausse a été constatée à partir de 2021 et était largement expliquée structurellement notamment par une hausse de la dépense liée à la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé au niveau des écoles afin de garantir la sécurité des enfants, agents et enseignants, soit près de 195 000 euros, par la démutualisation des services ressources avec le SIVOM du Bruayais qui a entraîné l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C, et notamment sur des postes à responsabilités, ainsi que par la création d'un service de police municipale.

Depuis 2022, la maîtrise de la dépense a été favorisée par la mise en œuvre de la politique de gestion de la masse salariale notamment à travers le non-remplacement systématique des départs à la retraite, et également une rationalisation nécessaire de l'organisation des services.

Cette tendance en légère hausse a été confirmée en 2022 avec la mise en place effective de la Police Municipale qui atteint aujourd'hui son fonctionnement maximum, ainsi que par un renforcement de l'encadrement des services avec l'arrivée d'agents en catégorie A.

Cette volonté de maîtrise a été concrétisée par le résultat 2023 malgré des éléments de contexte d'importance : l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a représenté environ 109 Keuros sur 6 mois, l'intégration au 1^{er} avril 2023 d'un effectif 23 agents au sein des effectifs de la Ville après le retrait auprès du SIVOM du Bruaysis.

Enfin, la prévision de dépense des charge de personnel pour 2024, à hauteur de 16 090 Keuros, comprend d'une part, une nouvelle hausse du point d'indice subie en janvier 2024 qui s'étalera sur une année totale soit + 171 k€ ; et d'autre part, la montée en puissance, à la même date, d'un service Jeunesse, soit + 350 k€.

Complément d'information sur la Masse Salariale en 2023

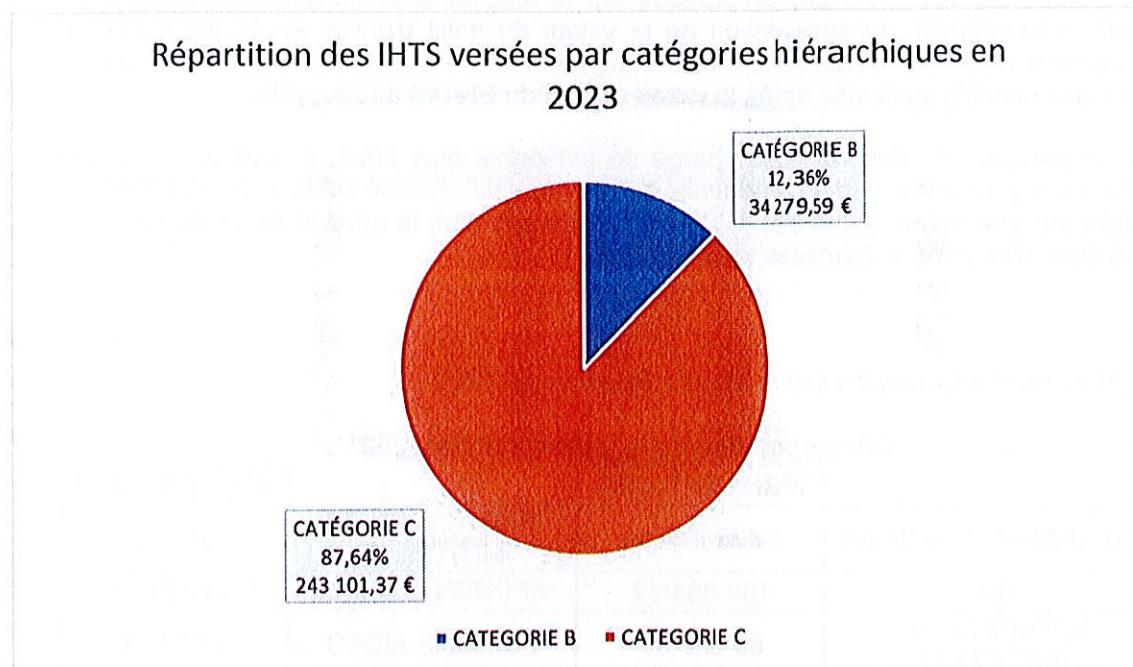
Décomposition de la masse salariale 2023

	MONTANT 2023		MONTANT 2023
TRAITEMENT INDICIAIRE	8 470 474.11	PARTICIPATION MUTUELLE	61 372
NBI	109 363.82	APPRENTISSAGE	46 836.48
INDEMNITE DE RESIDENCE	86 806.97	EMPLOIS AIDES	19 039.1
SUPPLEMENT FAMILIAL	98 382.87	CLASSE DE NEIGE Animateurs	14 269.56
REGIME INDEMNITAIRE	1 437 301.52	INSTITUTEURS : surveillance cantine et animation	20 399.34
TRANSFERT PRIMES POINT/INDEMNITES COMPENSATRICES	47 926.71	INDEMNITE DE LICENCIEMENT	0
HEURES SUPPLEMENTAIRES	277 380.96	INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT	36 824.61
ASTREINTE	39 211.69	ALLOCATIONS ENFANTS HANDICAPES	1 207.22
CONGES PAYES NON TITULAIRES	66 014.61	AVANTAGE EN NATURE	3 952.2
PRIME INFLATION : décision gouvernementale	0	COTISATIONS PATRONALES	4 454 146.13

Ce tableau rassemble de manière exhaustive la répartition des dépenses représentant la masse salariale en 2023.

Les heures supplémentaires et complémentaires

En 2023, le montant des heures correspond à 277 380 € soit 2.56 % de la masse salariale. Le volume d'heures est de 13 596 H. On constate que les agents de la catégorie C sont principalement concernés par ce versement. Ils représentent 87.64 %.



En 2024, le coût estimé des heures supplémentaires est de 287 055 € soit 2.65 % de la masse salariale. Il prend en compte les heures qui pourront être effectuées lors des élections européennes de juin 2024.

2. Structure des effectifs

Effectif permanent

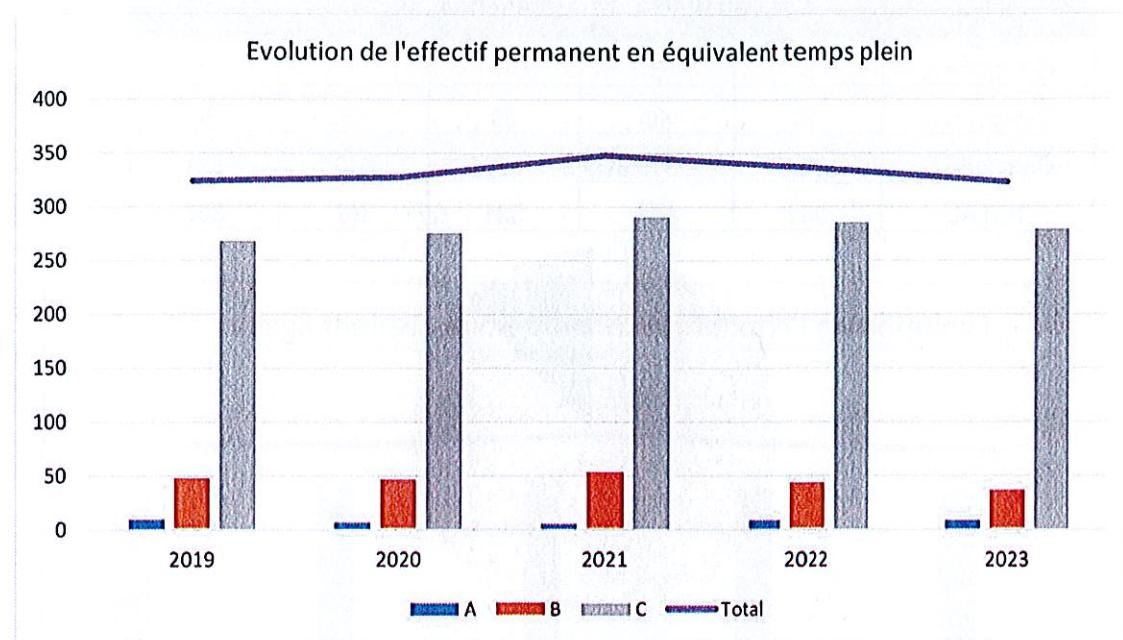
Effectifs permanents (*) en équivalent temps plein au 31/12

	2019	2020	2021	2022	2023
A	9	6	5	8	8
B	46,8	45,8	52,6	42,7	35,7
C	267,86	275,69	290,51	285,51	279,14
Total	323,66	327,49	348,11	336,21	322,84

* titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent

L'effectif permanent est stable en 2023 sur la catégorie A, à l'inverse des autres catégories. Depuis 2022, il s'agit d'accompagner la volonté de renforcer l'encadrement et l'ingénierie au sein de la collectivité, ainsi que la rationalisation des effectifs opérationnels.

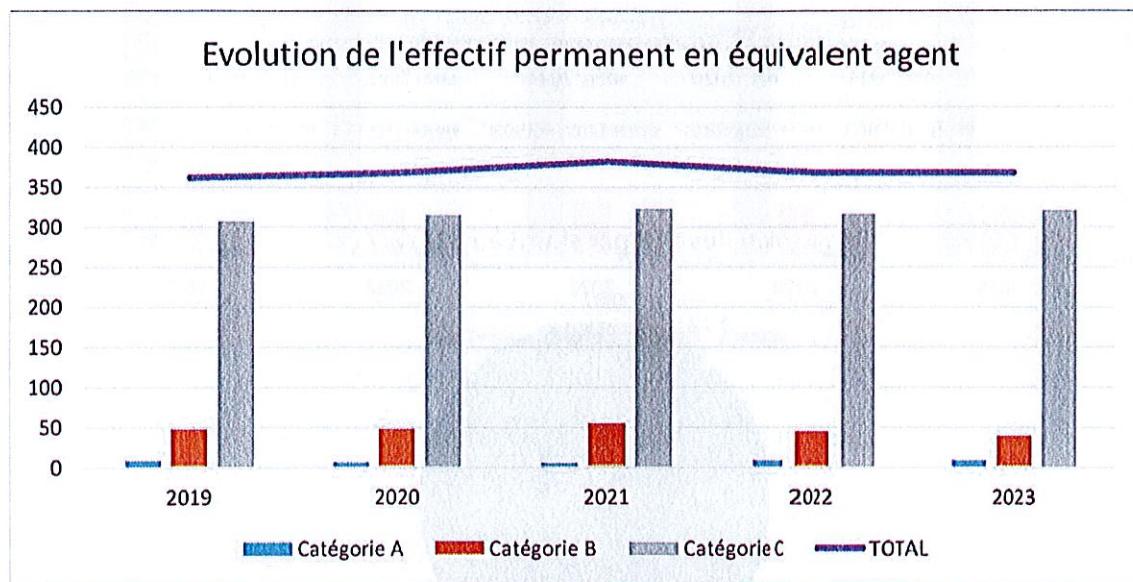
Rappelons qu'en 2023 suite au retrait de la Ville du SIVOM du Bruaysis, une intégration de personnels a eu lieu, débouchant sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les catégories B et C.



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent l'évolution de l'effectif en personne physique.

Effectifs permanents en équivalent agent au 31/12

Catégories	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	8	6	5	8	8
Catégorie B	46	46	53	43	38
Catégorie C	307	315	323	316	321
TOTAL	361	367	381	367	367



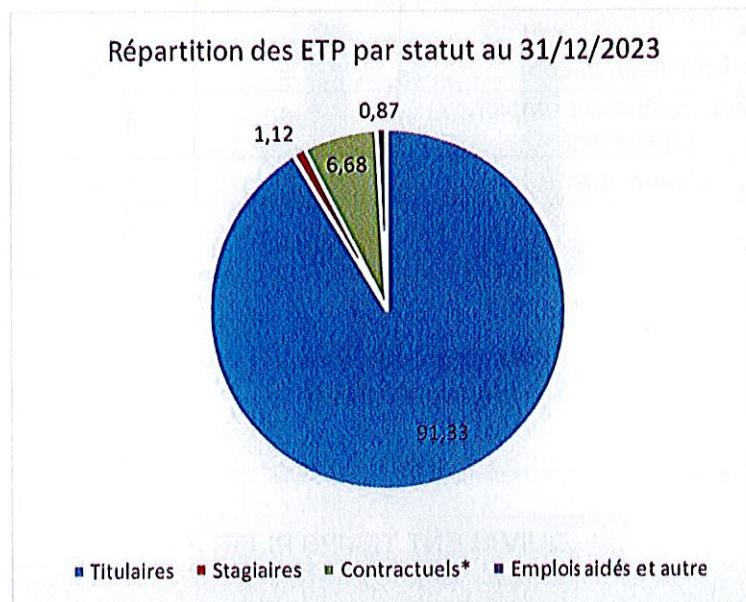
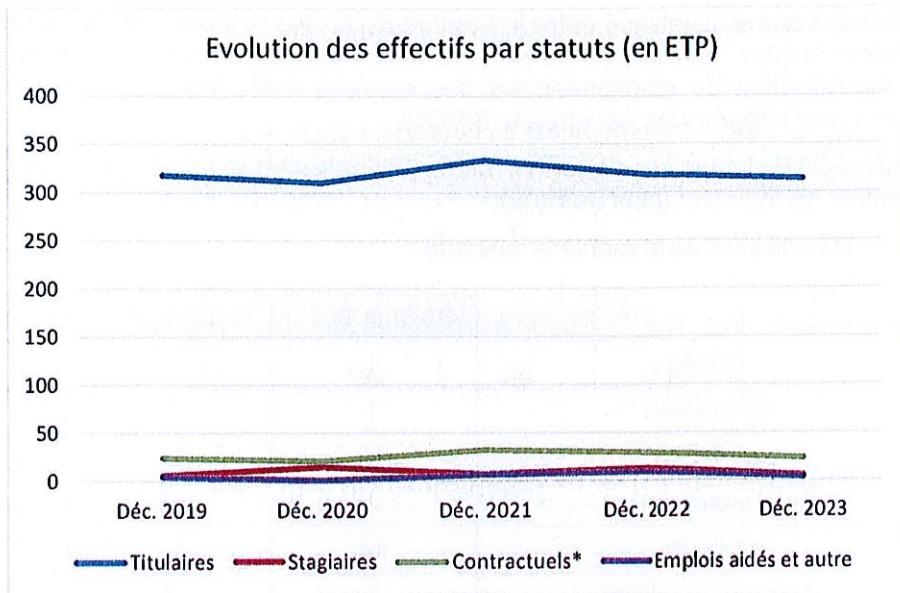
Ensemble de l'effectif :

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31.12.2023

Statut (ETP)	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023
Titulaires	318,08	310,4	333,45	318,35	313,99
Stagiaires	5	13,51	6,28	12	3,85
Contractuels(*)	23,63	20,47	31,88	28,77	22,96
Emplois aidés et autre	4	0	6	8,57	3
Total	350,71	344,38	377,61	367,69	343,8

* Contractuels sur emploi permanent et non permanent

Au global depuis 2021, une baisse du nombre des effectifs est enclenchée, y compris pour les contractuels, notamment en lien avec la rationalisation de l'affectation des agents au sein des différents services et la volonté de maîtrise de la dépense afférente.



Une écrasante majorité des effectifs relèvent du statut des fonctionnaires : titulaires et stagiaires à 90%.

Entrées et sorties d'effectifs

Entrées et sorties d'effectifs

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'entrées	9	18	43	26	29
Nombre de sorties	29	14	22	40	29

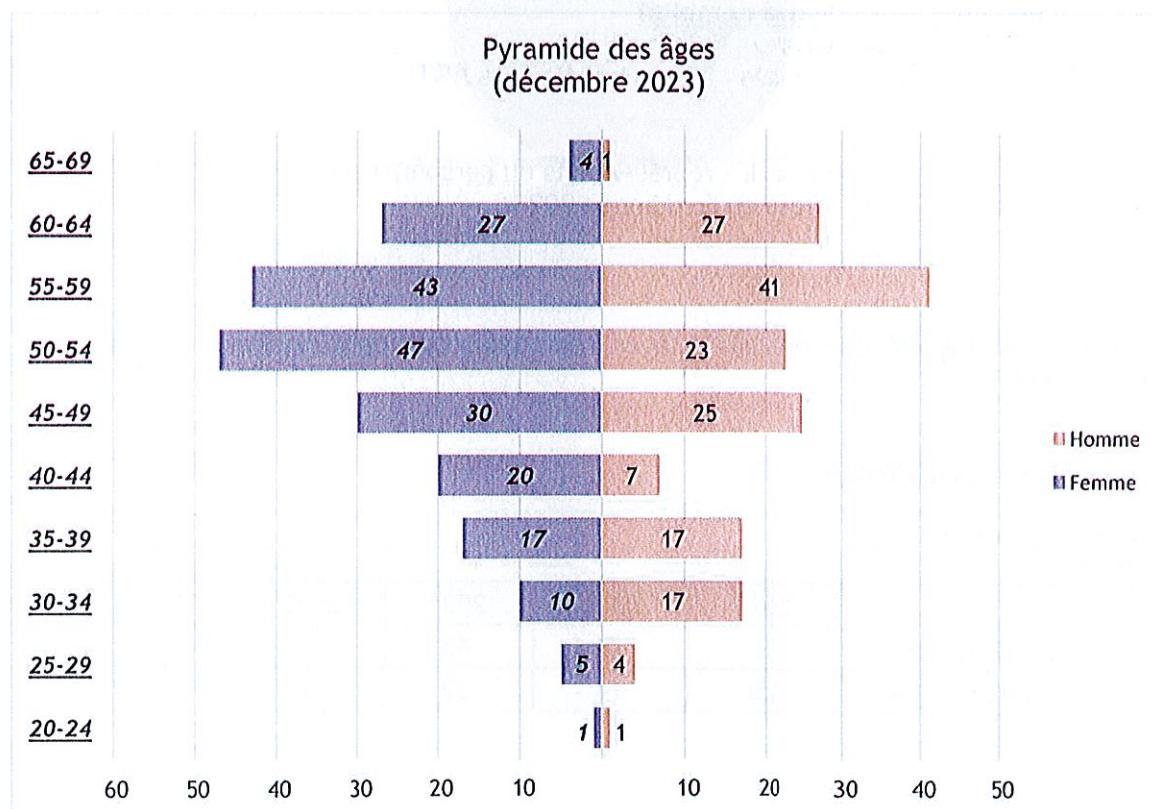
En 2023, on constate une équivalence entre le nombre de sorties et d'entrées. Si sur la durée les entrées restent stables, une baisse du nombre de sorties est à l'inverse constatée. Un travail de la rationalisation du fonctionnement des services a été initié dès 2022 en vue notamment de pouvoir intégrer des personnels SIVOM.

En 2022 comme en 2023, le nombre de sorties reste principalement lié aux départs à la retraite et aux mouvements de mutation (plus de 80%).

Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

	Sorties 2022	Sorties 2023
Décès	1	1
Démission	1	1
Mutation	19	11
Fin Détachement	1	0
Retraite	14	11
Retraite Invalidité	1	4
Rupture Conventionnelle	1	0
Non titularisation	1	0
Fin de contrat sur emploi permanent	0	1
Licenciement	1	0

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents se situe à 49 ans.

La forme hybride entre le « champignon » et l'« as de pique » laisse entendre la forte expérience d'un personnel ainsi que des préoccupations professionnelles liées aux questions de retraite. Peut ainsi se poser ainsi la question du transfert et passation des compétences. Une tranche peut faire exception : les agents masculins entre 40 et 44 ans.

3. Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu légitimer sur l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Soit 1 607 heures de travail annuelles.

Le protocole, élaboré en 2021 dans une démarche de concertation étroite avec les représentants du personnel, n'a pas évolué en 2023, hormis pour l'organisation des astreintes où l'intervention de l'agent est demandée dans le délai le plus rapide possible avec une comptabilisation du démarrage de l'astreinte dès l'appel téléphonique.

Le protocole du temps de travail, présenté au personnel communal lors d'une réunion le 30 juin 2021, avec une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2021, a donc pris effet, le 1er janvier 2022, selon les modalités ci-après, sur la base de 37h00 hebdomadaires :

1/ .sur 4.5 jours (base : temps complet)

Quotité de travail journalier :8h13min

Nombre de jours de congés :22.5 jours et 10 jours ARTT

Ou

2/ .sur 5 jours (base temps complet)

Quotité de travail journalier :7h24min

Nombre de jours de congés : 25 jours et 12 jours ARTT

A noter qu'une concertation avec les représentants du personnel sur un protocole de mise en œuvre du télétravail a été lancée en fin d'année 2023.

B) Orientations Stratégiques en matière RH en 2024

Dans le cadre de la politique en ressources humaines de la collectivité et vu sa volonté d'adapter en permanence le service public aux besoins des usagers et administrés, la Ville de Bruay-La-Buissière va continuer le plan de déploiement pour un projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur une organisation équilibrée entre les besoins et les ressources. L'année 2023 a vu se poursuivre cette recherche impérieuse et permanente, en premier lieu avec l'intégration de nouveaux personnels après le retrait de la Ville du SIVOM du Bruaysis, soit près de quarante agents répartis entre le CCAS et la Ville, dans un deuxième temps en prenant aussi en compte la mutualisation des services supports de la Ville avec le CCAS de Bruay-la-Buissière afin d'optimiser la gestion de ses services, de centrer le CCAS sur son cœur de métier et continuer à offrir des prestations de qualité à la population, et enfin le renforcement du Service Jeunesse.

Cette réorganisation, toujours en cours au niveau des services, définit un projet qui incite à la mobilité interne et surtout au développement des parcours professionnels des agents. Cette démarche de gestion prévisionnelle s'appuie sur les évaluations annuelles depuis 2023.

Il s'agit de traduire en langage «RH» les orientations locales : « mieux déterminer les besoins en emplois, en effectifs et en compétences, à partir de l'analyse de l'évolution des missions et de leurs conditions d'exercice, en tenant compte des orientations politiques, de l'expression des besoins de la collectivité et des obligations liées aux politiques générales. »

Ce phasage nécessite donc au préalable une actualisation des fiches de poste ainsi qu'une évaluation précise des missions et activités par les responsables en lien avec les agents. Un programme de formation des encadrants visant à objectiver les évaluations doit encore être engagé afin notamment de différencier des évaluations annuelles trop souvent stéréotypées.

Pour ce faire en se basant sur les éléments de l'entretien professionnel, l'encadrant doit pouvoir effectuer une analyse croisée qui relèvera les points suivants en fonction de chaque situation professionnelle d'agent :

- Performance professionnelle : qualité et quantité de travail fourni
- Sens du collectif : partage des informations, capacité de travailler en groupe, qualité relationnelle avec les collègues directs et les autres services
- Responsabilité et fiabilité : respect des délais, ponctualité et intégrité
- Engagement dans les missions, autonomie, prise d'initiative, investissement, sens du service public et de l'intérêt de l'administration

En parallèle, il faut aussi pouvoir fournir aux encadrants les outils adéquats pour mieux gérer cette étape indispensable de l'évaluation. Cette étape doit encore être renforcée sur 2024.

Cette démarche-compétence engagée s'est appuyée sur l'actualisation des lignes directrices de gestion à la rentrée 2022, en ciblant sous réserve des moyens disponibles une campagne unique de promotion et d'avancement et le CIA : évaluer les potentiels et récompenser les efforts des agents sur une période donnée. Une refonte réglementaire du régime indemnitaire a également eu lieu sur le premier semestre et valorise désormais la reconnaissance salariale, engagée à travers la mise en place du RIFSEEP et surtout du CIA.

Si la rénovation du système de primes permet de répondre instantanément via la rétribution à la valorisation des agents fortement impliqués, il faut aussi avec la démarche-compétences énoncée plus haut travailler sur des parcours professionnels en lien avec les encadrants. Un groupe de travail est à l'étude.

Les mises à jour du règlement Formation et du règlement Hygiène/Sécurité ont également été menées. A noter l'augmentation de l'enveloppe d'un montant estimé à 45 000 € allouée dans le cadre du dialogue social en investissement et fonctionnement; cela permet de mettre en place des aménagements de poste au sein des différents services.

Sur le plan de l'innovation sociale, validée avec les représentants du personnel, est effective depuis 2022 la Cellule de Veille Sociale (CVS) ayant pour mission de définir une politique globale et d'uniformiser les pratiques en matière de prévention des risques psychosociaux, en lien aujourd'hui avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) du Comité Social Territorial.

Cette cellule peut intervenir sur des problématiques de prévention des risques, elle peut également favoriser les dispositifs permettant de promouvoir l'égalité femmes-hommes, et remettre du lien entre les services. Pour aller plus loin, en lien avec une demande préfectorale, un groupe de travail paritaire a été lancé en 2023 sur le télétravail et sa mise en place formalisée au sein de la collectivité.

Les orientations en ressources humaines pour 2024 concerteront les points suivants :

La poursuite d'une démarche GPEEC avec une première étape d'analyse de l'existant et du recensement des ressources disponibles,

L'objectif de stabilisation de la réorganisation des services,

La réflexion sur une démarche-compétences avec la valorisation de l'entretien annuel,

La poursuite concertée de la possibilité de télétravail, en lien avec une demande préfectorale